

Rapport la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de M^{mes} Anne Moratti, Julide Turgut Bandelier, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Silvia Machado, Annina Pfund, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Pérez, Maria Casares, Brigitte Studer, MM. Yves de Matteis, Alain de Kalbermatten, Alexis Barbey, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel, Eric Bertinat, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler et Luc Broch: «Structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1018 a été renvoyée en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 9 octobre 2012. La commission s'est réunie lors des séances des 8, 22 novembre 2012, 21 février et 14 mars 2013, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud van Schilt que la commission remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les familles d'accueil à la journée sont, depuis le 1^{er} janvier 2011, impossibles sur les revenus qu'elles tirent de leur activité;
- le vote du 5 juin 2007 par le Conseil municipal de la motion M-604 intitulée «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée» et demandant:
- de présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit le vote de la présente motion, un projet de développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
- de prendre langue avec le Conseil d'Etat afin que la formation obligatoire soit supérieure à vingt heures;
- la diminution inquiétante de l'offre de familles d'accueil de jour (FAJ) agréées passant d'environ 160 en 2007 à moins de 60 actuellement;
- le nombre d'enfants inscrits sur la liste en attente d'une solution de garde;
- la réponse du Conseil administratif du 27 février 2008 à la motion M-604 du Parti démocrate-chrétien;

- l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29);
 - que le mandat très limite donné à l'association Pro Juventute se borne à mettre en contact les personnes intéressées;
 - le succès des dispositifs de coordination et de gestion mis sur pied par 34 communes genevoises dont Vernier, Carouge, Meyrin et Bernex, grandes communes également actives dans la promotion d'autres modes de garde,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place une structure de coordination/employeur ou d'utiliser les structures déjà existantes des secteurs de la petite enfance comme structures de coordination;
 - de centraliser les demandes des parents et des familles d'accueil agréées auprès du Bureau d'information de la petite enfance (BIPE);
 - de proposer une formation continue et des lieux d'échange et de soutien aux futures familles d'accueil de la ville de Genève par des professionnel-le-s de la petite enfance.

Préambule

Depuis l'entrée en 2004 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29) qui précise que le choix du mode de garde est libre dans la mesure des places disponibles; de la motion M-604 (2007) intitulée: «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familiale à la journée» et du contre-projet (PL 10895) accepté lors du vote du 17 juin 2012 de l'initiative populaire IN-143: «Pour une véritable politique d'accueil de la petite enfance», le Canton de Genève et ses communes tentent de résoudre la problématique endémique du manque de places d'accueil pour la petite enfance en diversifiant les offres. C'est dans ce contexte que s'inscrit la motion M-1018, signée par tous les partis.

Séance du 8 novembre 2012

Discussion

Parmi les arguments débattus lors de cette séance, et qui plaident en faveur de cette motion, relevons que l'accueil de la petite enfance est une question brûlante, débattue dans la presse, et qui a donné plusieurs motions, pétitions et projets de lois.

Relevons aussi que, si la Ville de Genève n'a pas encore créé de structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance, des communes gene-

voises (plus précisément 34) se sont groupées et l'ont déjà mise en place. Ce manque de structure en ville de Genève serait, d'ailleurs, peut-être, l'explication de la diminution du nombre de familles d'accueil, certaines familles étant passées dans la clandestinité.

Cette motion paraît pertinente, car, avec de jeunes enfants, l'encadrement, la formation des familles d'accueil, ainsi qu'une structure de coordination entre parents et familles d'accueil deviennent nécessaires. Une commissaire émet l'idée que cette structure pourrait être confiée au Bureau d'information de la petite enfance (BIPE).

Une commissaire ajoute que cette motion est une solution pragmatique. Son application donnerait un vrai statut professionnel aux familles d'accueil, permettrait de lutter contre le travail précaire ou au noir, et d'augmenter l'offre d'accueil pour la petite enfance.

Toutefois, pour une commissaire, mettre sur pied une telle structure ne doit pas faire oublier qu'à Genève la pénurie de places en crèche est une question majeure. Cette structure ne doit pas se développer au détriment des places en crèche. Les crèches sont plus adaptées pour la petite enfance, meilleures, souvent privilégiées par les parents, et restent un choix politique prioritaire.

Tout en approuvant le propos, une commissaire ajoute que, faute de places en crèche, il est important que des solutions de gardes alternatives existent avec un maximum de garantie de qualité dans l'encadrement et la formation de ces familles d'accueil.

Si, pour une commissaire, cette motion s'inscrit dans l'évidence et devrait être le plus rapidement votée, une autre commissaire, quant à elle, déclare que cette motion (qu'elle n'a pas signée) lui paraît discutable. La 3^e invite (formation continue) reprend notamment une obligation déjà formulée dans la motion M-604 (Cf. Préambule), et devrait donc être supprimée. Par ailleurs, pour son groupe Ensemble à gauche, les mamans de jour (officiellement «familles d'accueil», puisque des hommes peuvent occuper cette fonction) ne sont pas le mode de garde qu'il veut promouvoir. Comme politique de la petite enfance, il préfère défendre l'accueil des enfants dans les crèches et accélérer la municipalisation des crèches. Pour son groupe, la famille d'accueil est un pis-aller pour les familles qui ne trouvent pas de places en crèche. En revanche, si c'est le choix de parents, ceux-ci devraient en assumer les coûts afin de ne pas favoriser ce mode de garde et, encore moins, de l'institutionnaliser. C'est pourquoi, elle suggère de retirer également la première invite.

Pour une autre commissaire, ne pas mettre sur pied cette structure de coordination, c'est laisser les familles et les femmes, qui n'ont pas trouvé de places en crèche, dans des situations précaires. Elle suggère de se montrer pragmatique, de

ne pas opposer les besoins, et de régler le statut de familles d'accueil tant pour protéger et donner un cadre aux salariés que pour améliorer la sécurité des enfants.

Séance du 22 novembre 2012

Audition du département de M^{me} Alder, représenté par M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité

M^{me} Koch rappelle que la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour dit clairement que l'accueil familial peut se pratiquer de deux manières: avec un statut d'indépendant ou en étant employé (statut dépendant).

En mai 2012, le département a présenté un projet au Conseil administratif, qui l'a validé. Ce projet consiste en plusieurs volets. Le souhait est d'avoir en ville de Genève:

- un accueil collectif avec un accueil en crèche, en jardin d'enfants ou autres;
- un accueil semi collectif – voire mixte – qui serait rempli par les crèches familiales, qui offriraient conjointement un accueil chez des assistantes de crèches familiales. Ainsi, les enfants accueillis par ces personnes peuvent venir deux fois par semaine à l'espace de jeux de la crèche et être pris en charge par des professionnels de la petite enfance. C'est donc à la fois un accueil familial et un accueil professionnalisé.

Le 3^e type d'accueil est un accueil familial, envisagé selon deux axes:

- le premier, qui entrera en vigueur en janvier 2013, offrira aux familles d'accueil indépendantes, un soutien pour les démarches administratives;
- le deuxième permettra aux parents d'avoir une seule adresse, le Bureau d'information petite enfance (BIPE), pour inscrire leurs enfants à l'accueil de jour ou à l'accueil collectif.

La Ville compte renforcer l'équipe du BIPE pour répondre aux demandes des parents. Le BIPE doit aussi offrir une antenne aux mamans de jour indépendantes, qui auraient des questions urgentes en termes de santé, de prise en charge de l'enfant ou des difficultés avec une famille. Ainsi, le BIPE pourrait proposer un appui pédagogique de la part des accueillantes qui ont des qualifications pour la petite enfance.

En parallèle, il y a un projet pilote pour les familles d'accueil qui souhaiteraient être employées. Pour permettre la complémentarité entre l'accueil familial et collectif, une idée à développer serait que les secteurs de la petite enfance puissent avoir autour d'eux, quelques mamans de jour, positionnées comme satel-

lites autour des structures d'accueil collectif. Cette réalisation permettrait à un bébé qui aurait, par exemple, du mal à vivre en collectivité, d'être accueilli, pendant une année, dans une famille d'accueil, et de ne rejoindre la structure collective que lorsqu'il est plus grand et plus sécurisé. L'idée est de ne pas mettre en concurrence l'accueil familial et l'accueil collectif, mais de créer une complémentarité entre ces deux types d'accueil. Ce projet devrait démarrer au printemps 2013. Il est en train d'être chiffré par le Conseil administratif. Si ces deux pistes fonctionnent bien, la Ville de Genève élargira ce dispositif.

Reste également à évaluer la tarification pour les familles. Est-ce qu'il y aura le même tarif en crèche familiale ou en famille d'accueil? Le département penche plutôt pour des tarifs différenciés suivant le mode de garde. Ainsi, dans une crèche familiale avec une prise en charge semi professionnalisée, ce serait 90% du tarif de crèche. Dans une famille d'accueil de jour, ce serait 80% du tarif.

Questions

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le département a-t-il constaté une baisse du nombre de mamans de jour du fait des difficultés administratives?

M^{me} Koch explique qu'une diminution semble bien avoir eu lieu. Mais, ce qui joue surtout, c'est que les familles d'accueil sont désormais imposées et doivent déclarer leurs revenus. Pour certaines, cette modification représente quelque chose d'important. Elles perdraient, par exemple, les allocations au logement et seraient même obligées de changer de logement. Celles-là, par conséquent, préfèrent ne plus garder d'enfant. C'est un peu une spirale infernale.

La question de la fiscalisation a eu un impact sur les familles. Comme Pro Juventute faisait déjà la coordination quand ce n'était pas encore officialisé, le département leur a demandé de faire une enquête. De cette enquête, il ressort que certaines familles ne veulent pas être indépendantes et préfèrent s'arrêter. D'autres disent encore que la fiscalisation les a empêchées de continuer, car c'était trop lourd. Les raisons sont donc multiples. Mais, cette diminution a été constatée dans toutes les communes. Toutefois, après quelques temps, les statistiques remontent, car une autre catégorie de personnes prend la relève. Les Vaudois, avec une situation similaire, ont fait les mêmes constats lorsqu'ils ont changé de système.

Après la volonté de renforcer le BIPE, existe-t-il aussi la volonté de renforcer l'administration en ligne? Un accès internet ne serait-il pas plus simple?

Cette piste a été étudiée, mais elle n'est pas simple. Elle demande des programmes spécifiques que la Ville de Genève doit mettre en place. Le département s'est même demandé s'il n'allait pas automatiser les inscriptions. Toutefois, il faut tenir compte de la population qui ne comprend pas toujours ce qui est

demandé. Même avec un support papier, il y a des retours fantaisistes et il faut souvent retéléphoner derrière. Corriger des erreurs dans un système informatique serait bien difficile. Comprendre ce qu'a voulu un parent peut l'être encore plus. C'est donc complexe. Mais, des solutions plus modernes sont recherchées.

Par rapport à la fiscalisation, est-ce que les familles peuvent déduire les frais de locaux?

Oui, les familles d'accueil peuvent déduire ces frais.

Quelle est la situation du personnel dans les espaces de vie infantine par rapport au statut du personnel en Ville de Genève. A terme, inclure les mamans de jour dans le système de garde, ne reviendra-t-il pas à institutionnaliser le statut des mamans de jour?

Attaché au règlement de la loi, il y a un contrat cadre qui existe, et les mamans de jour doivent être intégrées dans ce contrat. La Ville de Genève est donc tenue, comme les autres communes, de faire en sorte que ces mamans de jour aient le même contrat qu'ailleurs.

Qu'en est-il de l'accueil semi collectif où des mamans de jour, qui travaillent deux fois par semaine à la crèche, font partie des crèches d'accueil familial?

Les assistantes de crèches familiales viennent deux fois par semaine à la crèche pour que les enfants soient pris en charge par les éducatrices. Pendant ce temps-là, ces assistantes sont soit en stage sur le terrain, soit en formation.

Une fois leur formation terminée, ces assistantes continuent-elles de venir, et à quel tarif sont-elles payées?

Elles continuent de venir et ont un barème spécifique. Ce sont des assistantes de crèches familiales avec leur propre barème et cahier des charges.

Est-ce que ce personnel, qui fait le même travail dans un même lieu, est payé avec un tarif différencié?

Oui, car les fonctions et responsabilités sont complètement différentes.

Avec la loi qui a distingué les statuts des familles d'accueil indépendantes et dépendantes, que sont devenues les familles qui désiraient un statut de dépendantes, mais qui, pour toutes sortes de raisons, ne peuvent pas l'être? Est-ce que les familles d'accueil non déclarées ont augmenté?

Difficile de répondre à une telle question. Il faudrait demander aux parents. Mais, ces derniers sont encouragés à faire appel à des mamans de jour déclarées, car elles sont surveillées par l'évaluation des lieux de placement. Alors que, si on prend quelqu'un au noir, on ne sait pas sur qui on va tomber.

Par rapport à cette évaluation, la Cour des comptes n'a-t-elle pas constaté un manque au sujet des évaluations qui ne se feraient pas au rythme stipulé par la loi?

C'est vrai que le département a demandé au Canton d'augmenter ces contrôles-là, et de diminuer, en revanche, le contrôle sur les institutions collectives. Car, dans ces dernières, il y a une structure avec des professionnels et un contrôle qui se fait par le groupe. Il faudrait donc bien augmenter le contrôle des familles d'accueil. Mais le Canton manque de moyen.

Chaperon Rouge a-t-il passé des prestations avec l'Hospice général? Et la Ville, a-t-elle un contrat de prestation pour les employés de Chaperon Rouge?

Non, il n'y a pas de contrat. Le département avait bien essayé de conclure un contrat avec des assurances maladie pour que les parents puissent déduire les frais de garde quand un enfant était malade. Mais c'est extrêmement complexe et ça n'a pas abouti.

Comme le département est en train d'élaborer un tarif différencié selon les lieux, est-ce que les personnes qui font appel à l'accueil familial auront aussi un tarif différencié selon leur revenu?

Oui, cela est inscrit dans la loi qui dit qu'avec la famille d'accueil dépendante, le tarif doit être proportionnel au revenu et, en principe, 80% du tarif de crèche. Mais cela ne s'applique pas aux indépendantes qui peuvent fixer leur tarif. C'est d'ailleurs une des interrogations pour le département qui pourrait exiger d'une indépendante, à qui on offre une prestation (soutien administratif gratuit), qu'elle demande un tarif acceptable pour les familles.

Pour la 3^e invite qui concerne la formation, sous quelle forme cette formation a-t-elle été envisagée?

En termes de formation, les familles d'accueil ne doivent faire que vingt-deux heures de formation pour obtenir une autorisation. Le département est en train de négocier un contrat avec Pro Juventute qui s'occuperait de cette formation continue. Pour une famille d'accueil satellisée, l'idée est qu'elle puisse montrer comment elle s'investit et se former comme auxiliaire de crèche. Il y aurait ainsi une progression plus facile pour la famille.

Autour de la formation, il y a les enfants, mais aussi des femmes dont certaines ont des qualifications professionnelles assez basses, comment aborder cette problématique?

C'est bien le problème actuel du recrutement des mamans de jour, car beaucoup ne savent pas bien le français et ne savent pas lire.

Ces femmes seraient-elles payées durant leur formation continue?

Actuellement, la formation continue se fait soit le matin soit le soir. On voudrait une formation gratuite pour elles et prise sur leur temps de travail.

Séance du 21 février 2013

Audition de la Croix-Rouge genevoise, représentée par M^{me} Stéphanie Lambert, responsable de secteur et des activités Chaperon Rouge, Présence Senior et inter-prétariat communautaire

M^{me} Stéphanie Lambert explique que Chaperon Rouge existe depuis vingt ans. Ce service a commencé parce que le réseau babysitting de la Croix-Rouge ne répondait plus aux demandes de garde en journée, quand les enfants (de parents qui travaillent) tombaient malades et que le système de crèche faisait défaut.

Chaperon Rouge a bien grandi, particulièrement cette année. En 2012, 15 000 heures de garde d'enfants ont eu lieu. Depuis la baisse des tarifs, en juin 2012, il y a une forte augmentation. Son but: proposer un service de garde d'urgence pour offrir une solution aux parents en situation vulnérable, sans famille à Genève, et qui se trouvent avec un enfant malade à faire garder. En téléphonant à Chaperon Rouge ou par internet, ces parents trouvent rapidement une garde qui se rend à leur domicile.

Sur les 15 000 heures de garde, un tiers est pour des enfants malades, le reste pour le système de garde qui fait défaut et pour le partenariat qui existe avec des entreprises. Des entreprises payent en effet Chaperon Rouge pour organiser un système de garde pour les enfants malades de leurs employés. Il existe aussi une collaboration avec l'Action Sabrina, en hématologie HUG et avec la Fondation André & Cyprien, qui subventionne les frais de garde d'enfants aux HUG, en dehors de la partie hématologie.

Pour la garde des enfants malades, Chaperon Rouge reçoit une subvention de l'Etat de Genève. Jusqu'en 2011, la subvention était de 260 000 francs. Depuis 2012, la subvention est de plus de 400 000 francs, une hausse liée à la baisse des tarifs. Avant, les parents payaient 8,20 francs par heure de garde. Le tarif a baissé à 5 francs par heure. Pour les familles sans subsides des caisses maladie, le tarif est passé de 16 francs à 10 francs par heure.

A cause de la forte grippe de cet hiver, janvier 2013 a été, pour Chaperon Rouge, le mois record. Mais, le service peut désormais mieux répondre aux demandes, car il est passé de 30 à 43 gardes. Le service priorise cependant toujours les gardes d'enfants malades.

Depuis 2009, Chaperon Rouge et Présence Seniors ont lancé un service d'accompagnement à domicile. Avec Chaperon Rouge, il y a les gardes d'enfant de type «nounou à domicile». Ce sont des contrats temporaires à moyen terme ou

long terme. Présence Seniors permet l'accompagnement à domicile de personnes âgées. Ce sont les mêmes personnes qui effectuent l'accompagnement d'enfants ou de personnes âgées. Ces personnes, en emploi de solidarité (EDS), reçoivent une formation de cinq semaines ainsi qu'un stage de cinq semaines avant de commencer à travailler.

Les gardes sont engagées à l'heure, à la demande et payées plus de 20 francs de l'heure. Il s'agit de personnes, souvent à la retraite, qui désirent toucher un peu d'argent, même si leur salaire n'est pas assuré. La formation de base est de 40 heures. Il y a une visite médicale et ces personnes doivent présenter un casier judiciaire vierge. Pour la garde d'enfants, Chaperon Rouge exige une expérience importante d'autant plus que la plupart des enfants ont moins de deux ans.

Questions

La Ville de Genève est la seule commune qui n'a pas encore créé de structure pour les familles d'accueil? Que pensez-vous d'utiliser le BIPE ou d'autres structures existantes pour aider ces familles, notamment pour les problèmes administratifs? Est-ce que le personnel de Chaperon Rouge s'occupe également de l'administratif et de la gestion?

Demander aux parents de gérer l'administratif peut freiner certains à engager des mamans de jour. A Chaperon Rouge, ce sont des personnes en EDS, employées sous contrat à durée indéterminée (CDI) par la Croix-Rouge genevoise, qui s'en occupent. Elles reçoivent une formation continue et une supervision avec un psychologue. Selon les personnes, ces supervisions ne sont pas obligatoires. Mais, comme le contact avec les enfants et les familles soulève beaucoup de questions (je ne me sens pas à l'aise avec les parents, etc.), ces supervisions sont régulièrement pleines.

Comme les gardes font le même métier que les mamans de jour, serait-il positif pour les mamans de jour de recevoir ce type de possibilité? En effet, pour les gardes, les heures de supervision sont comptées comme des heures de travail. Mais, un EDS n'est pas fait pour durer, même s'il s'agit d'un CDI.

Ces personnes gagnent 3725 francs par mois. Toutefois, pour avoir ce montant, il faut normalement avoir un CFC. Leur formation les amène à un niveau de CFC, car elles sont encadrées et régulièrement évaluées par une personne qui vient à domicile. Par ailleurs, il y a aussi une évaluation auprès des familles. Enfin, les personnes engagées en EDS n'ont pas à se soucier de la paperasse, car c'est l'employeur qui s'en occupe. Les familles payent juste la facture à la fin du mois.

Les personnes, passées par le service Chaperon Rouge, ont-elles pu être engagées par la suite par des communes?

Non car les personnes ne veulent pas quitter leur emploi. Car, dans les communes, c'est moins bien payé. C'est un réel souci pour la Croix-Rouge, En 2009, l'idée était d'avoir un *turnover* assez important, même si, évidemment, un *turnover* faible est bénéfique pour les enfants qui voient les mêmes gardes. Réinsérer professionnellement des personnes qui n'ont pas le diplôme d'éducatrice pour aller en crèche n'est pas non plus évident.

Certaines personnes ont-elles envisagé de faire le CFC social?

La Croix-Rouge vient de préparer une lettre qui va être envoyée, et qui propose quatre types de formation: formations au niveau CFC et, à un niveau plus bas, dans le domaine des assistants socio-éducatifs, en soins et santé communautaire et en commerce de détail.

Pour les personnes motivées par ces formations, la Croix-Rouge va essayer d'arranger les horaires afin de placer ces formations pendant les heures de travail. C'est la première réelle initiative de formation proposée. Jusqu'à présent, il y avait seulement une solution de *mentoring* par un bénévole (aide pour les CV) où il n'y a eu que deux demandes.

Combien de personnes sont employées en EDS en même temps?

Actuellement, les personnes en EDS sont environ 35 et sont accompagnantes à domicile. Mais, il y en a plus à la Croix-Rouge genevoise pour d'autres métiers.

Existe-t-il un lien entre les deux statuts, entre les personnes qui font ces activités?

Non, c'est absolument séparé. Le seul lien, c'est la coordinatrice, la responsable et les formatrices. Le service Mary Poppins, qui fait la même chose avec des personnes en EDS, est cependant plus grand avec environ 100 à 150 assistantes. Leur but est d'arriver à 200 assistantes. Mais, c'est exactement le même métier et fonctionnement. Il y a des différences de tarif et de règlement.

Y a-t-il une différence dans les interventions de jour et de nuit entre les deux services?

Non, il n'y a pas de différence. Les interventions sont similaires. Mais, les EDS n'interviennent jamais la nuit, alors que les gardes d'enfant en urgence le font parfois.

Quand le système de garde fait défaut, combien de personnes arrivent au service du Chaperon Rouge?

Sur une année, il doit y avoir entre 1500 et 2000 interventions pour un total de 7000 à 10 000 heures. Sur les six dernières années, le nombre de familles qui ont fait appel au service est de 4000.

Y a-t-il un retour sur le service proposé?

Il y a des enquêtes de satisfaction différentes pour les services d'urgence et d'accompagnement à domicile. Pour le service d'urgence, le taux de satisfaction est de 85% de familles satisfaites et 15% de très satisfaites. Les gardes sont très bien formées et le service ne reçoit pas de plaintes. Pour le service des accompagnantes à domicile, depuis 2009, il y a une évolution. Avant, l'engagement était peu sélectif. Cela s'est mal passé. Il y a eu plusieurs licenciements suite aux plaintes de familles. Depuis deux ans, le service est très sélectif. Mais ces nouvelles exigences posent un problème de formation.

Financièrement, le service d'accompagnement à domicile perd de l'argent, car pour tourner, il faudrait qu'il soit deux fois plus grand, et qu'il puisse remplir les formations. Toutefois, depuis que le service est plus sélectif, il y a moins de plaintes des familles et les seules plaintes reçues concernaient une inadéquation (pour des raisons obscures) entre des enfants et la garde. Dans ce cas-là, le service change de garde. Il existe aussi des personnes qui font uniquement des remplacements. Ainsi, le service a toujours quelqu'un en réserve pour remplacer une garde malade.

Est-ce que c'est la Croix-Rouge qui finance la formation?

Ce n'est pas la Croix-Rouge, mais l'Etat de Genève. Toutefois, il ne finance que les places occupées. Une place coûte entre 3000 et 4000 francs. Pour la formation, la personne doit répondre à un certain profil. Le service ne prend plus le risque d'envoyer une personne qui n'a pas un bon profil dans une famille, surtout que celle-ci reste seule au domicile avec des enfants. La confiance est donc nécessaire.

Les gardes gagnent 5 francs de l'heure quand elles sont dépendantes. Elles doivent donc garder quatre enfants pour avoir un salaire identique aux EDS qui, pour une fois, sont bien payés. On peut comprendre que les personnes en EDS aient de la peine à partir.

Est-ce que la Croix-Rouge pourrait créer, après quelques années, des postes fixes de gardes d'enfants qui ne sont pas malades pour les personnes en EDS?

Le service n'y a pas pensé, car il faudrait trouver une subvention importante. Actuellement, le service ne paie que 20% du salaire des EDS. La subvention devrait donc être fortement augmentée.

Chaperon Rouge fait gagner beaucoup d'argent aux entreprises et assurances. Sans ce service, des employés devraient rester à la maison. Ne serait-il pas possible de plaider l'importance de ce service, pas seulement auprès de l'Etat, mais aussi auprès des entreprises?

Le service a envisagé de faire payer aux entreprises la totalité du coût. Cela aurait représenté un montant de 6000 francs par mois pour garder un enfant à

temps plein. Cela est cher puisqu'il existe des solutions moins onéreuses (mamans de jour, crèches).

Actuellement le service est tarifé en fonction du revenu déterminant unifié, c'est-à-dire du revenu. Pour un enfant à temps plein (5 jours de 10 heures), il faut compter entre 1000 et 2400 francs par mois de frais de garde, ce qui est très loin des coûts réels (salaire, charges sociales, encadrement, formation, supervision, etc.).

Aujourd'hui, 13 entreprises ont un contrat d'urgence avec Chaperon Rouge, ce qui représente 1/15^e des heures. Priorité Enfant serait aussi à explorer, car ce sont des familles qui paient directement des nounous à domicile (plus de 4000 francs par mois), alors que ces personnes ne sont ni formées ni encadrées. A l'heure actuelle, il n'y a pas de solution. Avant de créer les EDS, la responsable avait réfléchi à une solution de crèche d'urgence. Elle avait fait une évaluation financière. Mais, avec le coût estimé, le service n'arriverait pas à tourner financièrement. En effet, il y a trop d'exigences coûteuses (éducatrices, aménagements, etc.). Toutefois, l'avantage était que les EDS auraient été constamment encadrés par des éducatrices.

Outre la formation et l'expérience, quelles sont les exigences pour sélectionner les gardes?

Il faut un niveau de français minimum (B1) qui permette de faire des retransmissions sur un cahier de communication. Il faut être capable de tenir 10 heures sans fumer, subir une visite médicale qui atteste qu'on peut s'occuper d'enfants, les porter, etc. Il y a aussi un entretien de recrutement pendant lequel on place ces personnes devant des situations fictives telles: un bébé pleure beaucoup; un enfant de deux ans ne veut pas manger, etc., pour se faire une idée de leurs capacités à gérer ces situations. Néanmoins, peu de personnes sont éliminées suite à cet entretien. La formation permet aussi de réajuster cela. Les gardes doivent accepter que les parents aient des façons différentes de s'occuper des enfants, comme laisser un bébé pleurer cinq minutes, par exemple.

Lorsqu'une famille fait appel à la dernière minute à Chaperon Rouge, comment la garde peut-elle connaître les habitudes des enfants?

Pour les missions d'urgence, il y a un *briefing* d'un quart d'heure au début et à la fin de la mission. Dans la pratique, sur une journée, les parents n'ont pas d'exigences particulières. Cela se passe bien. Comme les gardes d'urgence ont une expérience et qualité professionnelle, elles savent rassurer. Quand elles ont un doute, elles téléphonent aux parents.

Quels sont les critères d'engagement, les statuts ou permis exigés pour les personnes de nationalité étrangère?

Pour éviter les longs déplacements, le service regarde surtout où habitent les gardes. Pour les nationalités, il n'y a pas de soucis de légalité. Il y a aussi des françaises qui travaillent, et il n'y a pas d'histoire de permis qui entre en compte.

Concernant cette idée de crèches d'urgence, n'a-t-elle pas été réalisée à cause des coûts, notamment les coûts de formation, les coûts structurels et d'aménagement?

Pour une crèche, il faut un quota minimum d'éducatrices. Les personnes en EDS ne peuvent pas être engagées. Le coût des salaires devient donc très lourd.

Combien coûteraient les différents coûts séparément?

M^{me} Lambert répond qu'elle n'a pas ces coûts à disposition, mais que la responsable qui a fait l'étude est toujours à la Croix-Rouge, et qu'elle peut transmettre la réponse.

Le service avait-il envisagé cette possibilité de crèche d'urgence suite à une demande?

Oui.

L'exigence de ne pas fumer pendant dix heures, s'applique-t-elle aussi à l'alcool?

Oui, bien sûr. C'est un élément confirmé lors de la visite médicale.

Chaperon Rouge garde les enfants malades, qui ne peuvent pas sortir, alors qu'une crèche d'urgence n'aurait pas la même mission. Ne serait-elle pas plutôt destinée aux parents dans l'impossibilité de garder leurs enfants pour diverses raisons?

La moitié des missions sont effectuées quand le système de garde fait défaut et un tiers pour la garde d'enfants malades, le reste pour l'Hôpital et le partenariat avec les entreprises. Des bons de «respiration pour les parents» ont été lancés il y a dix ans, pour répondre au syndrome du bébé secoué. Même des parents normaux, qui ont de moins en moins de soutien de leurs familles ou de leurs voisins, peuvent finir, dans l'énerverment, par secouer leur bébé. Ces bons offrent 3 heures de garde pour 6 francs par heure, pour permettre aux parents de se ressourcer. Environ 250 bons sont utilisés chaque année.

S'agit-il de bons de garde uniquement pour les nourrissons?

Non, c'est pour les enfants de 0 à 4 ans.

Comment le service de la Croix-Rouge fait-il connaître cette prestation?

Chaperon Rouge envoie un *mailing* à ses partenaires: les pédiatres, les gynécologues, les Hôpitaux universitaires de Genève, les différents centres d'action

sociale, la Fondation des services d'aide et de soins à domicile. Il y a également eu un communiqué de presse pour parler des baisses de tarifs et des demandes par Internet. Enfin, au niveau des médias, il y a eu un article dans la *Tribune de Genève*, un reportage sur Léman Bleu Télévision et à la Radio Télévision Suisse.

Séance du 14 mars 2013

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère administrative d'Onex

M^{me} Kast explique qu'elle intervient au titre de magistrate communale, qui a mis en place une structure de coordination de l'accueil familial de jour, mais aussi au titre de présidente du groupement intercommunal, qui coordonne la structure pour la région Rhône-Sud (Onex, Petit-Lancy, Bernex et Confignon), une des trois structures du canton. C'est un groupement intercommunal au sens de la loi sur l'administration des communes, dont elle assure la présidence. Elle représente aussi ce groupement au sein de l'association faitière de l'Association genevoise des structures de coordination de l'accueil familial de jour (AGSC).

Les communes se sont dirigées dans cette voie pour donner un statut professionnel aux familles d'accueil. La structure de coordination est soumise à la loi (J 6 29) qui prévoit que des associations ou groupements de communes peuvent mettre en place ces structures et engager des employés. A ce jour, trois structures intercommunales sont reconnues:

- la plus ancienne est Genève sud-ouest, Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ GSO), qui réunit Carouge, Lancy, Bardonnex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Troinex et Veyrier;
- il y a aussi le groupement Meyrin, Vernier, Mandement (AFJ MVM), qui regroupe Meyrin, Vernier, Satigny et Dardagny);
- et Rhône-Sud (AFJ Rhône-Sud), qui regroupe Onex, Petit Lancy, Confignon et Bernex.

Ces trois structures, qui emploient des familles d'accueil (avec autorisation délivrée par le Service d'autorisation des structures de l'accueil à la journée) concernent 14 communes du canton, sur 45, soit 36% de la population du canton.

En termes d'engagements, cela représente une cinquantaine de familles d'accueil: 57 pour Genève sud-ouest, 50 pour Rhône-Sud, 54 pour Meyrin-Vernier-Mandement et 133 enfants pour Genève sud-ouest, 91 pour Rhône-Sud et 107 pour Meyrin-Vernier-Mandement. Pour un quart, ce sont des enfants qui ont l'âge d'aller à l'école et, pour les trois quarts, c'est de l'accueil préscolaire.

Pour les trois structures, cela correspond à près de 60 équivalents plein temps, soit l'équivalent d'une crèche de 60 places. Cependant, ce calcul n'est pas simple,

car les familles d'accueil ont une autorisation pour un à quatre enfants. La plupart des accueillantes ne prennent cependant pas trois ou quatre enfants, mais se limitent à deux enfants.

Ces structures permettent de donner un véritable statut aux travailleuses familiales. Auparavant, elles n'avaient aucune reconnaissance, pas de sécurité sociale, pas de garantie en cas d'accident. Mais c'est aussi une sécurité pour les parents de savoir qu'il y a un système de coordination, une surveillance, des remplacements quand une accueillante est malade, et un tarif subventionné au prorata des revenus.

L'organisation actuelle permet de prendre en compte la spécificité de chaque territoire tout en harmonisant les pratiques entre les trois structures. La structure de coordination travaille avec les autres institutions communales de la petite enfance (crèches et garderies) et collabore avec les services sociaux cantonaux et communaux.

Recruter, engager les familles d'accueil et les accompagner dans le processus de placement, organiser l'accueil des enfants dans le milieu familial, orienter les familles, contractualiser le placement, accompagner les activités des familles d'accueil sont les missions de ces structures. Il ne s'agit pas juste de fournir un enfant à garder aux accueillantes. Des matinées de rencontre avec des activités en commun, où les accueillantes viennent avec les enfants, ont été organisées. Il y a aussi des soirées d'échange et de formation continue, dont certaines sont obligatoires. Ces soirées se déroulent sans les enfants, mais les accueillantes sont indemnisées.

Il faut aussi superviser les activités, aider les familles d'accueil dans les situations problématiques. Tout un travail administratif et financier est également proposé avec la gestion des ressources humaines, des accueillantes et des collaborateurs fixes.

Par rapport aux conditions de travail, les accueillantes ont un statut d'employées. Elles sont au bénéfice des exigences légales: AVS, AI, APG, chômage, maternité, couverture accident professionnelle et non professionnelle et couverture responsabilité civile également.

S'il y a des dégâts dans un logement à cause d'un enfant, l'assurance responsabilité civile va couvrir les dégâts qui ont eu lieu sous la garde de l'accueillante. Il y a aussi l'assurance perte de gain, accident, les allocations familiales et la sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité pour les rares accueillantes qui atteignent un salaire suffisant.

Les accueillantes ont cinq semaines de vacances payées sous deux formes: avec majoration du salaire horaire pour payer les vacances ou avec un capital (10,64%) qui représente la majoration pour les vacances. Les jours fériés sont

indemnisés ou payés. La prime annuelle dépend des structures. A l'AFJ Rhône-Sud, il y a un 13^e salaire, soit 8,33% de majoration des heures effectuées. Le salaire horaire est de 5,30 francs par enfant.

L'horaire légal est de maximum 50 heures par semaine, indépendamment du nombre d'enfants gardés. Les frais de collation et de repas des enfants sont remboursés selon un barème établi et non imposable.

Les familles d'accueil ont une formation continue obligatoire d'au moins 10 heures et sont payées jusqu'à 20 heures par année 7 francs de l'heure.

La structure ne coordonne que les enfants dont les parents habitent dans les communes. La tarification se fait en fonction des revenus de la famille pour l'accueil des enfants en âge préscolaire. Pour les enfants en âge scolaire, c'est un tarif unique. La tarification en question est 20% en dessous du barème des crèches.

Les accueillantes sont dégagées des questions administratives et des transactions financières. Avec des parents en difficultés de paiement, elles n'ont plus à se soucier de continuer de garder l'enfant ou non. Pour elles, c'est un soulagement. Avant la mise sur pied de cette structure, avec l'affectif qui interfère, les familles d'accueil continuaient parfois à garder gratuitement des enfants. Les repas et collations sont compris dans la tarification des enfants en âge préscolaire.

Les coûts pour la collectivité publique sont répartis entre les communes de AFJ Rhône-Sud selon une double répartition: une partie au prorata de la population et une partie au prorata des heures de gardes des enfants de chaque commune. Il y a 3 collaboratrices fixes à 80%: une coordinatrice responsable (directrice de la structure de coordination d'accueil de jour), une autre coordinatrice formée et reconnue, et une secrétaire comptable. Le tout représente 1,8 million de charge de personnel, dont 1,5 million de salaire pour les familles d'accueil.

Les recettes sont d'environ 800 000 francs de recettes des familles placeuses. Ce qui revient à un coût net pour les communes de 1 million. Le coût moyen public (à la charge des collectivités publiques) est de 15 000 francs à financer pour une place équivalant à un plein-temps, soit 50 heures par semaine de garde. Par conséquent, la famille d'accueil représente la moitié de coût d'une place en crèche. Pour le prix total, la place revient à 10,63 francs de l'heure. Les parents aisés paient au maximum 7,95 francs de l'heure. Le prix moyen payé par les parents se situe à 4,20 francs de l'heure. Pour ceux aux revenus très bas, le tarif commence à 1 franc de l'heure, soit une subvention de 9,50 francs de l'heure.

Questions

Concernant les défections de familles d'accueil de jour, relevées en 2007, qui sont passées de 160 à 60, y a-t-il eu contact avec ces familles?

Les défections signalées ne concernent que la Ville de Genève. Dans les structures communales, elles n'ont pas été ressenties. Lorsque la nouvelle loi est passée, la fiscalisation des familles d'accueil a constitué l'élément déclencheur de ces défections. Avant, ces familles d'accueil avaient un statut flou. Il y avait une sorte d'arrangement tacite avec l'administration fiscale, qui ne soumettait pas ces revenus à l'impôt. Lorsque cet arrangement est tombé, s'est posée la question pour ces familles d'accueil de passer en statut d'indépendantes. Toutefois, pour certaines, qui auraient dû gérer leur comptabilité et qui ne sont pas expertes pour gérer une petite entreprise, cela posait trop de problèmes.

Au sein des communes, il y a eu débat pour savoir si les communes pouvaient créer des structures engageantes. Libre choix a été laissé aux communes. Les communes de la région Rhône-Sud ont décidé de créer une structure et n'ont quasiment perdu aucune accueillante familiale. Les quelques-unes, devenues indépendantes, sont revenues se faire engager par la structure au bout de six à huit mois. Il n'y a pas eu de défections à l'exception de quelques-unes âgées. Une seule a renoncé pour des raisons fiscales, car elle et son mari étaient imposés à la source et, fiscalement, ils ne s'y retrouvaient pas. Mais, dès qu'ils n'ont plus été imposés à la source, elle s'est réengagée.

Qui assure la formation continue?

La formation de base est assurée par Pro Juventute, sous le contrôle du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). C'est la même formation pour toutes les familles d'accueil, peu importe leur statut. La formation continue est dispensée par les structures, sauf la formation «premier secours spécial bébé», qui doit être refaite tous les deux ans, et qui est dispensée par la Croix-Rouge et Pro Juventute. Les autres formations pédagogiques sont données à travers les structures soit par des animatrices soit par des intervenants externes.

Est-ce que les familles d'accueil peuvent bénéficier d'une formation pour avoir une meilleure reconnaissance, un meilleur statut qui puisse servir de passerelle et pas seulement de formation continue?

Aujourd'hui, il n'y en a pas. La formation de base des familles d'accueil doit être suivie avant l'engagement. Elle est exigée et gérée par le SASAJ. Quand elles ont obtenu une formation de base de Pro Juventute, les familles d'accueil reçoivent leur autorisation, et la structure peut commencer à les engager. Toutefois, cette formation n'est pas certificative. Il n'existe pas de statut d'accueillante familiale reconnu. Ce n'est pas une passerelle, car cela ne les conduit pas vers autre chose.

Quelle est la coordination avec les crèches existantes? Oriente-t-on les parents pour qu'ils choisissent l'un ou l'autre système de garde? Est-ce que la tarification différente des deux systèmes influence les parents? Enfin, est-ce que cette structure est parvenue à mieux répondre aux demandes des familles qu'en Ville de Genève?

Par rapport à la collaboration, il y a une distinction. Le groupement est inter-communal, alors que les crèches sont gérées de manières communales. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de collaboration. Dans le cas d'Onex, la collaboration est simple parce que la structure Rhône-Sud est née à Onex, donc la collaboration avec les crèches est ancienne et facile. Elle est informelle, mais elle se formalise. Il y a des enfants qui ont des doubles contrats: en garderie et en accueil familial de jour. Il s'agit des garderies, car il n'y a pas les repas de midi. Certains parents ont composé la garde des enfants avec la matinée en garderie, puis l'accueillante vient chercher l'enfant à midi, mange avec lui, organise l'après-midi et les parents viennent le récupérer le soir. Ce mode fonctionne assez bien entre la garderie et l'accueillante familiale.

A Onex, il y a 110 places en crèche et 110 personnes en liste d'attente. Donc, la commune n'arrive pas à répondre aux attentes. La liste d'attente, mise en commun, est partagée entre les trois crèches d'Onex. Si une famille trouve une place en crèche, elle est enlevée de la liste du groupement. Et, vice versa, si une solution de garde en accueil de jour est trouvée, la famille est moins prioritaire pour les crèches.

Dans l'esprit des parents, le choix idéal reste la crèche. Mais, quand ce n'est pas possible soit par manque de place, soit par des contraintes d'horaires (les familles d'accueil ont des horaires plus souples avec des contrats de garde dès 6 h 30), la garde dans une famille d'accueil est une solution. De plus, certaines accueillantes font même des soirées ou des nuits. Une solution a aussi été trouvée pour des enfants en garde alternée. Après avoir passé la semaine chez un des parents, l'enfant passe le vendredi soir chez l'accueillante familiale, puis retrouve l'autre parent le samedi.

Le choix ne se fait pas sur le prix, car l'idéal reste la crèche. D'ailleurs, souvent les gens ne connaissent pas bien le système des familles d'accueil. C'est seulement quand ils voient qu'il n'y a pas de place en crèche qu'ils découvrent cette solution qu'ils trouvent satisfaisante.

Lors de la mise en place de cette structure, en 2011, y a-t-il eu une représentante des familles d'accueil pour défendre leurs exigences ou doléances?

Si la structure est récente, l'accueil familial existe à Onex depuis 2004. Cette structure ne s'est pas implantée dans un terrain vierge. Au niveau des doléances, il n'y a pas encore eu de revendications parce que ces familles d'accueil sont passées d'une précarité extrême à une situation meilleure. Par ailleurs, d'une accueillante familiale à une autre, les salaires sont fluctuants. Le salaire le plus bas est de 400 francs par mois avec des accueillantes qui le font surtout à la pause de midi. Les familles d'accueil plus professionnelles peuvent arriver jusqu'à 3000 francs par mois. Pour certaines familles, c'est un revenu important. Donc, à ce jour, il n'y a pas de revendications salariales. Mais, ça pourrait venir, car qui,

aujourd'hui, travaille à 5 francs de l'heure? Personne ne travaille à ce salaire-là. Il va certainement y avoir aussi des revendications salariales pour revoir le mode de rémunération. Aujourd'hui, une femme qui accueille un seul enfant travaille autant que celle qui en accueille deux, car le nombre d'heures de travail est le même. Pourtant elle gagne moins. Donc, il y aura certainement une revendication pour que les rémunérations ne soient plus liées au nombre d'enfants gardés.

Existe-t-il une étude de satisfaction pour savoir comment les parents perçoivent l'accueil familial de jour? Sont-ils réticents pour des questions de sécurité, de maltraitance, d'encadrement à ce type de garde?

Il n'y a pas eu, jusqu'à présent, d'enquête de satisfaction auprès des parents parce que la plupart étaient déjà avec leur famille d'accueil avant que cette dernière soit engagée par la structure. Deux ans après, ce sont soit de grands enfants toujours gardés (jusqu'à 12 ans), soit des enfants de 2 ans et demi, qui étaient à l'époque des nourrissons. Beaucoup de parents payaient alors 5 francs de l'heure. Avec le barème actuel, la majorité paie un peu moins puisque la moyenne est à 4,20 francs de l'heure. Mais, certains se sont retrouvés avec des tarifs à 7,95 francs de l'heure. Étonnamment, il n'y a pas eu de contestation sur les prix.

Est-ce que la commune d'Onex est satisfaite de cette prestation qui coûte moins cher que les crèches? (Pas d'investissement pour les bâtiments notamment.). Compte-t-elle développer à l'avenir davantage ces dispositifs pour la petite enfance?

Il y a eu un gros travail de planification financière pour les communes. Onex est à 45% des coûts, Petit-Lancy à 40% et les 15% restants se répartissent entre Bernex et Confignon. Quand le projet a démarré, Onex a investi un demi-million en plus. Au départ, la crainte était de voir les parents plus aisés retirer leurs enfants de ce mode de garde et n'avoir, au final, que des parents pauvres. En fait, pour la garde de leurs enfants, avec ces tarifs, les parents ne se posent pas de question, surtout s'ils ont confiance dans leur famille d'accueil. Certains se sont vu proposer des places en crèche et sont restés avec leur famille d'accueil parce qu'une relation de confiance s'était établie.

La plupart des parents ne sont pas inquiets par la sécurité parce que le SASAJ va au domicile des accueillantes faire des contrôles. Toutefois le modèle de crèche est considéré comme plus stimulant pour les enfants. Pour favoriser la socialisation des enfants, des matinées de rencontre ont été organisées. Les accueillantes viennent avec les enfants. Il y a aussi une animatrice. Ces matinées ont un succès fou. La structure peut se retrouver avec 35 enfants. Les sorties (aller au parc) sont évidemment autorisées et encouragées.

Pour la commune, il y a 110 places en crèche, 110 personnes en liste d'attente. La structure aimerait donc se développer davantage. Mais, il y a une question financière. Pour développer les crèches, c'est aussi une question d'opportunité.

La différence de coût n'est pas liée uniquement à l'investissement de construction, mais aussi à son fonctionnement. Le fonctionnement des familles d'accueil est moitié moins cher. La structure de coordination peut également se développer sans limite, alors que, pour les crèches, il faut une opportunité, un lieu, etc.

Existe-t-il des demandes précises de certaines familles qui voudraient la garantie qu'une accueillante ait les mêmes convictions (religieuses, régime alimentaire, etc.)?

Oui, il y a des possibilités d'interdits alimentaires, notamment religieux ou pour allergies ou par rapport aux animaux. L'accueillante d'un enfant juif ou musulman a l'obligation de ne pas lui donner de porc. Bien sûr, l'accueillante peut refuser de garder un enfant si la famille est trop compliquée ou si les interdits sont trop contraignants. La différence entre l'accueil familial de jour et la crèche, c'est que, quand on met son enfant à la crèche, on connaît éventuellement la directrice, mais pas forcément les éducateurs. Alors qu'en accueil familial, la convention de placement est signée à trois. Il y a donc une rencontre avec l'accueillante familiale au préalable. Les parents vont à la maison de l'accueillante et il y a une semaine de test. Ainsi, ils connaissent la personne qui va s'occuper de leur enfant. S'ils ont confiance, ils savent que c'est en ordre.

Combien de personnes s'occupent de la supervision des accueillantes et quelle est la formation pour ces personnes?

Il y a entre 50 et 60 collaboratrices pour les familles d'accueil. Cela équivaut à 65 pleins temps avec en moyenne 1,3 enfant par accueillante. Il y a trois collaboratrices fixes à l'AFJ Rhône-Sud, dont deux sont coordinatrices diplômées avec une formation HES à Lausanne. Une des deux est coordinatrice responsable de la structure. Il y a donc deux personnes pour assurer la formation. Pour les soirées de formation, il y a des formateurs externes qui sont psychologues. Les accueillantes peuvent aussi demander, en cas de problème, des entretiens individuels.

Est-ce que les deux coordinatrices diplômées font des contrôles sur place?

Non, les contrôles sont faits par le SASAJ.

Combien de personnes sont au SASAJ?

Le service, en pleine restructuration, est actuellement sous doté. Les évaluateurs évaluent également les crèches, les structures de la petite enfance et les structures d'accueil familiales.

Vote

Après ces auditions, aucune discussion ne se poursuivant, la présidente met au vote la motion M-1018 qui est acceptée à l'unanimité (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG).